

MAIRIE DE  
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Le 28 avril 2026 , le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Olena, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, SIRJEAN Héloïse.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR** : BROUSSE Isabelle, CHIARELLI Isabelle, FOURMY MOUET Nadège, MOULIN Marie-Antoinette, POULET Michel ayant donné respectivement pouvoir à GIACOMETTI Olena, MUSSILLIER Franck, SIRJEAN Héloïse, NEVIERE Estelle, DELAFOND Philippe.

**Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

\*\*\*\*

\*

**3. FINANCES - FISCALITÉ LOCALE**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts, le conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Ces taux permettent d'assurer le financement des services publics communaux, tout en tenant compte :

- des besoins budgétaires de la collectivité ;
- des orientations politiques définies par la municipalité ;
- du contexte économique et social ;
- de l'évolution des bases fiscales notifiées par l'État.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;  
**Vu** les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux ;

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 ;

*Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré :*

- **de voter** les taux de fiscalité 2026 comme suit :

Taxe	Taux votés 2025	Taux proposés 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	35,04%	35,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,44%	40,44%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,96%	10,96%
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour information	60%	60%

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier ci-dessus.

VOTE : 23

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

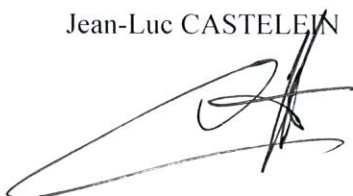
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance

Jean-Luc CASTELEIN



Le Maire,

Franck MUSSILLIER

